

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de la séance du 01 octobre 2020  
à Niederentzen**

**PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS**

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert	X		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe		X	Michel HABIG
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre		X	Christine MISSLIN
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie	X		
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
<b>MUNWILLER</b>	REYMANN Léonard	X		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
<b>REGUISHEIM</b>	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

**Assistent également :**

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services.*

**Auditeur :** 1

**Presse :** Le journal L'Alsace

## Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2020
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes du centre Haut-Rhin
- Point 05** - Désignation de délégués
  - a) Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
  - b) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
  - c) Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim
  - d) Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)
- Point 06** - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020
- Point 07** - Décision modificative n°1
- Point 08** - ZA OBERHERGHEIM : Signature d'un acte de constitution de servitude de cours commune
- Point 09** - PAPA : Acquisitions foncières
  - a) Consorts MURE
  - b) Consorts HABIG
  - c) Consorts BORDMANN
- Point 10** - PAPA : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD 68 pour le giratoire de la liaison routière A 35-RD 201
- Point 11** - Convention de servitudes ENEDIS/CCCHR
- Point 12** - Avenants aux délégations de service public petite enfance, enfance et jeunesse
  - a) Avenant n°7 Imagine – Accueils de loisirs sans hébergement
  - b) Avenant n°4 Enfance Pour Tous - Accueils de loisirs sans hébergement
  - c) Avenant n°1 Enfance Pour Tous – Crèches et relais d'assistantes maternelles
- Point 13** - Maîtrise d'ouvrage déléguée
  - a) Rénovation du chemin de la Ferme 2020 à Biltzheim
  - b) Aménagement de l'intersection des rues du Gehren et de Colmar à Biltzheim
- Point 14** - Rapports annuels d'activités 2019 de la CCCHR
  - a) Général
  - b) Ordures ménagères
- Point 15** - Groupement de commande Ville d'Ensisheim/CCCHR : marché à bons de commande pour les missions de géomètre expert et de travaux topographiques
- Point 16** - Divers et information

**Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2020**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2020.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2020.

**Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **désigne** Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

**Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT**

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion:

**- Décisions**

Date	Montant HT	Objet de la décision	Bénéficiaire
22/06/2020	5 572,40 €	Fourniture et livraison de bac pour la collecte des déchets	SULO
29/06/2020	-617,24 €	Avenant 1 - Aménagement de la ZA de Niederhergheim Est - Lot 3 Contrôle des réseaux	Inera
01/07/2020	5 128,87 €	Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen - Tables et chaises	Bureau Bibliothèque Scolaire

08/07/2020	2 572,00 €	Acquisition badge déchetteries (1000)	Arpège Master K
09/07/2020	467 042,63 €	Aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine à Niederhergheim - Lot n°1 Voirie et réseaux secs	Eurovia
17/07/2020	64 487,26 €	Extension de l'école des 4 Vents à Niederentzen - Installation d'une salle de classe modulaire	Algéco
21/07/2020	636 601,31 €	Aménagement d'une voirie dans la zone d'activités de Niederhergheim Ouest - Lot unique Voirie et réseaux divers	Travaux Publics des Trois Frontières
22/07/2020	12 500,00 €	Remplacement des cadrans - Réfection extérieure de l'Eglise Saint-Nicolas d'Oberentzen	Sonorest
22/07/2020	2 653,93 €	Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen - Aménagements de la salle d'activités	UGAP
24/07/2020	18 172,00 €	Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen - Lot n°1 Terrassement - Voirie et réseaux divers	Travaux Publics du Vignoble
24/07/2020	256 899,78 €	Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen - Lot n°2 Bâtiments modulaires	Altempo
27/07/2020	8 205,00 €	Rénovation de la stèle géodésique d'Oberhergheim	Scherberich Monuments Historiques
29/07/2020	6 544,66 €	Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen - Lave-vaisselle	Audebert
19/08/2020	21 703,13 €	Avenant 2 - Aménagement de l'entrée Sud de la RD 8.I à Oberhergheim - Lot n°1 Voirie et réseaux divers	Team TP
27/08/2020	92,65 €	Avenant 1 - Installation d'un périscolaire modulaire à Oberentzen - Lot n°1 Terrassement - Voirie et réseaux divers	Travaux Publics du Vignoble
01/09/2020	8 267,90 €	Avenant 2 - Aménagement de l'entrée Sud de la RD 8.I à Oberhergheim - Lot n°2 Réseaux secs	RLA

Le Conseil de Communauté prend acte.

**Point n° 04 – DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

Suite à la loi « engagement de proximité », le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT impose au Président de chaque EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion un débat qui devra faire l'objet d'une décision concernant la potentielle élaboration d'un pacte de gouvernance conclu entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un tel pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux étant saisis, pendant ce délai, pour avis, sur le projet d'acte.

Il doit également être organisé, lors de cette même réunion du conseil communautaire, un débat qui devra faire l'objet d'une délibération sur les conditions et les modalités d'association de la population à la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Considérant l'avis des Maires réunis en Bureau le 14 septembre 2020 et notamment le fait que :

- La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ne soit composée que de neuf communes membres ;
- Les 9 Maires se réunissent tous les 15 jours en Bureau pour aborder l'ensemble des dossiers en cours et tiennent régulièrement informés les membres de leur conseil municipal des dossiers, travaux et projets en cours à l'échelle intercommunale ;
- Le principe de réunir au moins une fois par an l'ensemble des conseillers municipaux des neuf communes ait été acté afin de faire un point sur l'actualité de la 3CHR et évoquer des sujets particuliers en cours ou à venir (cas de la politique périscolaire et scolaire prochainement) ;
- une communication régulière soit faite en direction de la population sur les projets intercommunaux (magazine, numéros spéciaux et documents de communication gestion des déchets...), les réunions publiques organisées autour des grands projets (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2019) ;
- un conseil de développement commun ait été mis en place au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Rhin - Vignoble - Grand Ballon.

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ne pas élaborer de charte de gouvernance spécifique à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin tout en continuant à associer autant que nécessaire les conseillers municipaux et les directeurs généraux des 9 communes aux travaux communautaires,
- continuer d'associer la population aux projets menés à l'échelle intercommunale au travers des outils d'information existant et des réunions publiques spécifiques.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

➤ **approuve** les propositions susvisées.

### Interventions :

Gilles Fischer : « Les élections ont eu lieu dans un contexte particulier, avec une abstention record. Il est à noter que notre territoire est dynamique et ce avec une petite communauté de communes.

Il conviendrait d'avoir une réflexion autour de la gouvernance, notamment en légitimant l'action via des formes de démocratie participative en associant les habitants et associations pour faire vivre cette démocratie locale ».

Réponse de M. Michel HABIG « Le taux d'abstention nous interpelle, il y a un réel problème d'adhésion aux politiques publiques et à l'action menée pour le bien commun. »

### **Point n° 05 – DESIGNATION DE DELEGUES**

#### **a) Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET)**

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci.

Afin de garantir une juste représentation des parties engagées, je vous propose de retenir le principe d'un représentant titulaire par commune et d'un représentant suppléant, et de procéder à leur élection.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté  
à l'unanimité,***

- **approuve** le principe d'un représentant titulaire par Commune et d'un représentant suppléant,
- **désigne** les représentants comme suit :

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28 et 28 exprimés

Ont obtenu :

TITULAIRES:	Voix
Françoise BOOG	28
Michel HABIG	28
René MATHIAS	28
Frank PAULUS	28
Léonard REYMANN	28
Corinne SICK	28
Gilbert VONAU	28
Jean-Pierre WIDMER	28
Alain ZEMB	28

SUPPLÉANTS	Voix
Jean-Luc HOLLER	28
Philippe KREMBEL	28
Bernard BRENDLE	28
Sabine MEYER	28
Denis JEAN	28
Philippe LAPP	28
Lydie ORMANCEY	28
Stéphanie FARINHA	28
M. Gabrielle RIETSCH	28

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
Françoise BOOG	Jean-Luc HOLLER	Meyenheim
Michel HABIG	Philippe KREMBEL	Ensisheim
René MATHIAS	Bernard BRENDLE	Oberentzen
Frank PAULUS	Sabine MEYER	Réguisheim
Léonard REYMANN	Denis JEAN	Munwiller
Corinne SICK	Philippe LAPP	Oberhergheim
Gilbert VONAU	Lydie ORMANCEY	Biltzheim
Jean-Pierre WIDMER	Stéphanie FARINHA	Niederentzen
Alain ZEMB	M. Gabrielle RIETSCH	Niederhergheim

#### **b) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

*Le Président expose :*

L'article 1650 A du Code Général de Impôts (CGI) porte obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'être dotés d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) au 1er janvier 2012.

Suivant délibération en date du 13 décembre 2011, la CCCHR a décidé la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Elle se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI (ou de son vice-Président délégué) et de dix commissaires titulaires. Au moins un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les dix commissaires titulaires et leurs dix suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposés dressée en double nombre, par le Conseil communautaire. Cette liste comporte donc 40 noms : 20 titulaires potentiels et 20 suppléants potentiels.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté  
à l'unanimité,***

➤ **propose** au Directeur des finances publiques, en tant que commissaire en CIID, les personnes suivantes cf tableau ci-joint.

**c) Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) DU CNPE DE FESSENNHEIM**

***Le Président expose :***

La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) créée dans le cadre de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière de Nucléaire (TSN) est modifiée pour intégrer les structures intercommunales situées dans un périmètre de 20 km autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim.

L'ensemble des Communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin se trouvent dans le périmètre compris entre 5 et 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Aussi, à ce titre, il convient de désigner 2 représentants de la Communauté de Communes pour siéger à la CLIS de Fessenheim.

Sont proposés pour siéger à la CLIS :





- Jean-Pierre WIDMER
- René MATHIAS

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté  
à l'unanimité,***

- **Nomme** Jean-Pierre WIDMER et René MATHIAS pour siéger à la CLIS de Fessenheim

**d) Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)**

*Le Président expose :*

Dans le cadre du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets et suite au renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Sont proposés à la CCES :

- Titulaire : Léonard REYMANN
- Suppléant : René MATHIAS

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté  
à l'unanimité,***

- **Nomme** Léonard REYMANN en tant que délégué titulaire et René MATHIAS en tant que délégué suppléant à la CCES du PRPGD.

**Point n° 06 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTER-COMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020**

*Monsieur le Président expose :*

L'objectif du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs les intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour l'ensemble des communes et de la communauté de communes du Centre Haut Rhin, le montant du prélèvement s'élève pour 2020 à 562 084 € contre 554 006 € en 2019, soit une hausse de 1.5%.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution depuis 2012, d'une part de l'enveloppe nationale, d'autre part de la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin.

Années	Enveloppe nationale (Millions d'€)	Augmentation n/n-1	Contribution 3CHR (en €)	Evolution n/n-1
2012	150		47 000	
2013	360	<b>140%</b>	117 070	<b>149%</b>
2014	570	<b>58%</b>	170 679	<b>46%</b>
2015	780	<b>37%</b>	258 864	<b>52%</b>
2016	1 000	<b>28%</b>	488 806	<b>89%</b>
2017	1 000	<b>0%</b>	571 636	<b>17%</b>
2018	1 000	<b>0%</b>	566 674	<b>-0,9%</b>
2019	1 000	<b>0%</b>	554 006	<b>-2,2%</b>
2020	1 000	<b>0%</b>	562 084	<b>1,5%</b>

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalités :

1/ répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire ;

2/ répartition dérogatoire sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. L'adoption se fait à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

3/ répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'étant prescrite. Celle-ci peut être décidée :

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre **statuant à l'unanimité**, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2020	PM 2019
BILTZHEIM	9 249	9 807
ENSISHEIM	220 998	229 442
MEYENHEIM	25 982	26 440
MUNWILLER	8 903	9 229
NIEDERENTZEN	13 136	13 363
NIEDERHERGHEIM	31 991	33 040
OBERENTZEN	11 137	11 151
OBERHERGHEIM	27 993	27 885
REGUISHEIM	45 150	46 187
<b>TOTAL</b>	<b>394 539</b>	<b>406 544</b>
CCCHR	167 545	147 462
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>562 084</b>	<b>554 006</b>

A l'instar de 2019, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% de la CCCHR conformément au tableau suivant :

Communes	2020 Droit commun	Participation CCCHR 2020	Solde pour la commune 2020	Solde pour la commune PM 2019
		50,00%	50,00%	50,00%
BILTZHEIM	9 249	4 625	4 624	4 903
ENSISHEIM	220 998	110 499	110 499	114 721
MEYENHEIM	25 982	12 991	12 991	13 220
MUNWILLER	8 903	4 452	4 451	4 614
NIEDERENTZEN	13 136	6 568	6 568	6 681
NIEDERHERGHEIM	31 991	15 996	15 995	16 520
OBERENTZEN	11 137	5 569	5 568	5 575
OBERHERGHEIM	27 993	13 997	13 996	13 942
REGUISHEIM	45 150	22 575	22 575	23 093
<b>TOTAL</b>	<b>394 539</b>	<b>197 272</b>	<b>197 267</b>	<b>203 269</b>
CCCHR	167 545	167 545		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>562 084</b>	<b>364 817</b>	<b>197 267</b>	<b>203 269</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

➤ **décide** de prendre à sa charge 50% du montant dû par les communes au titre de la participation au FPIC 2020, conformément au tableau ci-dessus.

### **Point n°07 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

***Monsieur le Président expose :***

Depuis le vote du budget primitif 2020, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses mais également en recettes.

Ainsi, je vous propose de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 1.

### **Budget Principal :**

<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------------

Dans la cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte des communes membres, il convient d'actualiser les budgets alloués aux opérations suivantes :

-	4581509 Niederhergheim rue Ste Croix en Plaine :	+ 370 000 €
-	4581609 Oberentzen Eglise :	+ 45 000 €
-	4581804 Oberhergheim rond-point RD8 :	+ 150 000 €

Il est également nécessaire d'inscrire le budget alloué à :

- la rénovation du chemin de la ferme à Biltzheim (délibération du 01 octobre 2020) : 60 000 € (4581406) ;
- l'aménagement de l'intersection des rues du Gehren et de Colmar à Biltzheim (délibération du 01 octobre 2020) : 45 000 € (4581407).

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RE-CETTES
4581406	Biltzheim chemin de la ferme 2020	60 000	
4581407	Biltzheim intersection Geheren/Colmar	45 000	
4581509	Niederhergheim aménagement rue Ste Croix en plaine	370 000	
4581609	Oberentzen Eglise	45 000	
4581804	Oberhergheim rond point RD8	150 000	
4582406	Biltzheim chemin de la ferme 2020		60 000
4582407	Biltzheim intersection Geheren/Colmar		45 000
4582509	Niederhergheim aménagement rue Ste Croix en plaine		370 000
4582609	Oberentzen Eglise		45 000
4582804	Oberhergheim rond point RD8		150 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>670 000</b>	<b>670 000</b>

### **Budget annexe Enfance et Jeunesse :**

Le Budget primitif 2020 prévoit une somme de 15 000 € afin de financer l'étude (auprès de l'

ADAUHR) portant sur la réorganisation des écoles et périscolaires sur le territoire. Le coût final étant de 22 000 €, il convient d'abonder ce budget de 7 000 €.

Ce budget prévoyait également les crédits nécessaires (240 000 €) à l'achat d'un modulaire à Oberentzen. Le coût final de cette opération étant de 370 000 € TTC (marchés de travaux notifiés pour 300 021,79 € HT), il convient d'abonder ce budget de la somme de 130 000 €.

Je vous propose de financer ces dépenses nouvelles par l'emprunt et porter ce dernier de 37 000 € à 174 000 €.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DE-PENSES	RE-CETTES
2031	Frais d'études	7 000	
21318	Autres bâtiments publics	130 000	
1641	Emprunt LT		137 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>137 000</b>	<b>137 000</b>

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** la proposition du Président.

**Point n° 08 - ZA OBERHERGHEIM : SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE**

La société SCEA ZIMMERLE a fait une demande de permis de construire sur la ZA d'OBERHERGHEIM en vue de procéder à l'extension d'un hangar agricole sur les parcelles cadastrées section 54 n°140 et 141/23 et également sur la parcelle qui lui sera vendue par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, cadastrée section 54 n°213/20.

L'extension de ce hangar est prévue à une distance de 50 centimètres de la limite parcellaire alors que les documents d'urbanisme (RNU et PLUi) en vigueur prévoient une distance de 4 mètres de la limite du terrain. Aussi, la création d'une servitude de cour commune est nécessaire pour autoriser le dit permis.

La servitude à constituer est détaillée comme suit :

- Désignation du fonds servant : sur la commune d'Oberhergheim, lieu-dit Oberfeld, figurant au cadastre sous les références suivantes :  
Section 54 n°212/20, d'une contenance de 21 ares 43 ;  
Section 54 n°215/20, d'une contenance de 6 ares 13 ;  
Section 54 n°216/20, d'une contenance de 7 ares 91.

Le fonds servant appartient, à ce jour, à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

- Désignation du fonds dominant : sur la commune d'Oberhergheim, lieu-dit Oberfeld, figurant au cadastre sous les références suivantes :  
Section 54 n° 140/23, d'une contenance de 14 ares 95 ;  
Section 54 n° 141/23, d'une contenance de 15 ares ;  
Section 54 n°213/20, d'une contenance de 3 ares 66 (prochainement vendue par la 3CHR à M. ZIMMERLE).

Le fonds dominant appartient, pour parti, à Monsieur David ZIMMERLE et Madame Estelle VONAU.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, propriétaire du fonds servant, déclare qu'elle autorise la constitution d'une servitude de cour commune à la charge des parcelles

cadastrées section 54 n°212/20, 215/20 et 216/20 au profit des parcelles cadastrées section 54 n°140/23, 141/23 et 213/20, fonds dominant appartenant à la SCEA ZIMMERLE.

L'assiette de cette servitude consistera en une bande de terrain contigüe et parallèle à la construction envisagée, colorisée en vert sur le plan joint à la convention.

Il est précisé les conditions d'exercice de la servitude suivantes :

La servitude de cour commune aura pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de la servitude, toute construction quelconque en élévation par le propriétaire du fonds servant.

Cette prohibition constitue la seule restriction qu'auront à supporter les droits de propriété et de jouissance des propriétaires successifs de l'emplacement de cette cour commune. En conséquence, ces derniers conservent, pour le cas où ils construiraient sur le surplus de terrain, la faculté d'utiliser l'assiette de cette cour commune pour toute autre destination que celle prohibée.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **autorise** la SCEA ZIMMERLE à aménager une extension d'un hangar agricole et constituant ainsi une servitude de cour commune à la charge des parcelles cadastrées section 54 n°212/20, 215/20 et 216/20 en propriété de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit des parcelles cadastrées section 54 n°140/23, 141/23 et 213/20 appartenant à la SCEA ZIMMERLE.
- **autorise** le Président à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune, aux conditions sus énoncées et joint à la présente délibération.
- Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la SCEA ZIMMERLE.

### **Point n°09 – PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE : ACQUISITIONS FONCIERES**

Dans le cadre de la suite du développement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, la Communauté de Communes poursuit les acquisitions foncières au Nord-Est de la zone sur la commune de REGUISHEIM, permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'entreprises.

**a) Consorts MURE**

Le prix d'acquisition a été fixé à 812 472,00 € HT (HUIT CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS) pour la parcelle dont la désignation figure ci-dessous, appartenant aux Consorts MURE, domiciliés à ENSISHEIM.

La parcelle non bâtie est située sur la commune de REGUISHEIM, Lieudit Shorfeld, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Hectare	Are	Centiares
69	24/2	Schorfeld	Terre	8	37	60

Le vendeur déclare que le bien est actuellement loué à deux locataires. Une indemnité d'éviction leur sera versée selon les barèmes en vigueur.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
Par 27 voix Pour et 1 voix Contre (Cécile GUTLEBEN)***

*Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2020,*

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 69 n° 24/2, d'une surface totale de 8 ha 37 a 60 ca, au prix de 812 472,00 € HT (HUIT CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS) aux Consorts MURE, sis à ENSISHEIM (68190) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAID 2021.

**b) Consorts HABIG**

Le prix d'acquisition a été fixé à 233 469,30 € HT (DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET TRENTE CENTIMES) pour la parcelle dont la désignation figure ci-dessous, appartenant aux Consorts HABIG, domiciliés à HUNINGUE (68330) et RAMBOUILLET (78120).

La parcelle non bâtie est située sur la commune de REGUISHEIM, Lieudit Shorfeld, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Hectare	Are	Centiares
69	29	Schorfeld	Terre	2	40	69



Le vendeur déclare que le bien est actuellement loué à un locataire. Une indemnité d'éviction lui sera versée selon les barèmes en vigueur.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
Par 27 voix Pour et 1 voix Contre (Cécile GUTLEBEN)*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2020,*

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 69 n° 29, d'une surface totale de 2 ha 40 a 69 ca, au prix de 233 469,30 € HT (DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET TRENTE CENTIMES) aux Consorts HABIG, sis à HUNINGUE (68330) et RAMBOUILLET (78120) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAID 2021.

#### c) Consorts BORDMANN

Le prix d'acquisition a été fixé à 800 793,20 € HT (HUIT CENT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES) pour les parcelles dont les désignations figurent ci-dessous, appartenant aux Consorts BORDMANN, domiciliées à ENSISHEIM (68190) et STRASBOURG (67000).

La parcelle non bâtie est située sur la commune de REGUISHEIM, Lieudit Schorfeld, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Hectare	Are	Centiares
69	21	Schorfeld	Terre	6	94	40
69	28	Schorfeld	Terre	1	31	16
TOTAL				8	25	56

Le vendeur déclare que le bien est actuellement loué à deux locataires. Une indemnité d'éviction leur sera versée selon les barèmes en vigueur.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
Par 27 voix Pour et 1 voix Contre (Cécile GUTLEBEN)*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2020,*

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées section 69 n° 21 et 28, d'une surface totale de 8 ha 25 a 56 ca, au prix de 800 793,20 € HT (HUIT CENT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES) aux Consorts BORDMANN, sis à ENSISHEIM (68190) et STRASBOURG (67000) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAID 2021.

**Point n°10 – PAPA : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA LIAISON ROUTIERE A35 – RD 201 (DESSERTE DU PAPA A ENSISHEIM)**

Le Département du Haut-Rhin réalise une liaison routière entre la RD 201 et l'A35, hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM. Il s'agit de réaliser une route bidirectionnelle à 2 x 1 voie (nouvelle RD 2), qui sera raccordée à l'échangeur existant avec l'A35, d'une part, et au carrefour giratoire existant sur la RD 201, d'autre part.

En parallèle, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin développe actuellement un Parc d'activités nommé Parc d'activités de la Plaine d'Alsace (PAPA) autour du projet de liaison routière. De ce fait, elle souhaite aménager un giratoire sur la future liaison routière A35-RD 201 dit « giratoire intermédiaire » qui traverse le Parc d'activités, afin :

- d'améliorer la desserte de la zone (accès direct à la partie Est et Sud de la zone industrielle),
- de limiter la circulation de poids lourds sur le réseau interne du Parc d'activités,
- d'éviter de surcharger les ronds-points de THK Manufacturing of Europe SAS et du PAPA,
- de limiter la circulation et les nuisances sur la RD201 à proximité des habitations.

Dans ce contexte, l'aménagement de ce giratoire intermédiaire, objet de la convention, viendra ainsi s'insérer dans le projet initial de liaison routière et permettra de délester la RD 201 longeant la Commune d'ENSISHEIM de tout le trafic qui desservira les zones Nord et Sud du PAPA.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique disposant que "*lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération*".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement des travaux du giratoire intermédiaire sera intégralement pris en charge par le maître de l'ouvrage désigné.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

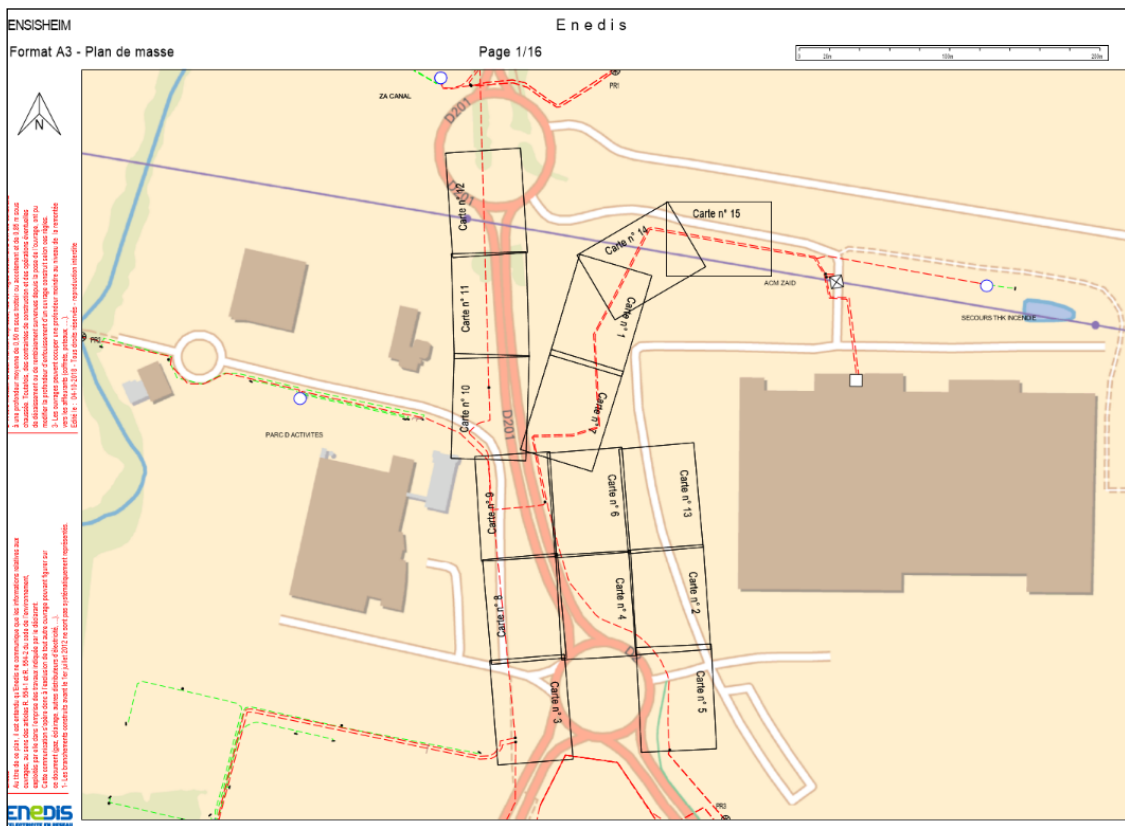
- **donne son accord** pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement du PAPA à Ensisheim ;
- **autorise** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes.

#### **Point n°11 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA CCCHR**

*Monsieur le Président expose :*

Dans le cadre d'un échange sans soulte réalisé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la parcelle section 48 n°326 issue du procès-verbal d'arpentage n°1553 dressé le 4 juillet 2019 d'une superficie de 51.53 ares située au lieu-dit REGUISHEIMER FELD à ENSISHEIM a fait l'objet d'un déclassement du domaine public routier départemental pour être ensuite versée dans le domaine privé de la CCCHR. Il s'avère qu'un câble de haute tension électrique (HTE) traverse ladite parcelle.

Ce câble traverse également la parcelle section 48 n°324 issue du procès-verbal d'arpentage n°1552S dressé le 4 juillet 2019. Ces deux parcelles appartenant dorénavant à la CCCHR nécessitent la constitution de droits et servitudes au profit d'ENEDIS.



VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la constitution de droits et servitude sur la parcelle de la CCCHR permettra de régulariser la situation actuelle ;

*Après délibération,*

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **décide d'émettre un avis favorable** pour ce projet de constitution de droits et servitudes rédigé par ENEDIS ;
- **autorise M. le Président** à signer la convention de servitudes rédigées par ENEDIS.
- **dit que la présente délibération sera exécutoire** après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Point n° 12 – AVENANTS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

**a. Avenant n°7 Imagine – Accueils de loisirs sans hébergement**

*Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :*

En raison de l'épidémie du covid-19, le processus de mise en concurrence liée à la gestion et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Niederentzen, de Biltzheim et d'Oberentzen s'est trouvé perturbé.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée du contrat de délégation de service pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen 2016 – 2020 pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

En vertu de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (qui est ici applicable), un contrat de délégation de service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 5.350.000,00 € H.T. et à 10 % du montant du contrat de concession initial. De plus, si plusieurs modifications successives sont intervenues, il convient de considérer leur montant cumulé. Conformément à l'article 37 du décret, pour le calcul de la modification, le montant actualisé du contrat tient compte de l'inflation moyenne.

Ceci amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer la mission inscrite dans les contrats de délégation de service public relative à la gestion et le fonctionnement par affermage des accueils de loisirs sans hébergement, confiés à l'Association IMAGINE.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé de formaliser ces modifications de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public confié à l'association IMAGINE par le biais d'un avenant, comme suit:

**Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen**

- Titulaire : Association IMAGINE
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015

- Avenant n° 1 du 28 juin 2016 : portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, passant de 90 enfants à 120 enfants accueillis sur le temps méridien, et de 44 à 59 enfants accueillis le soir, les lundis, mardis et vendredi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
  
- Avenant n° 2 du 3 octobre 2017 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil des mercredis et jeudis de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, suite au retour anticipé aux 4 jours de classe par semaine des écoles maternelles et élémentaires du RPI Oberhergheim / Biltzheim / Niederentzen / Oberentzen, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
  
- Avenant n° 3 du 13 juin 2018 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil des mercredis et vendredis de l'ALSH Niederhergheim, suite au retour anticipé aux 4 jours de classe par semaine des écoles maternelles et élémentaires de Niederhergheim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
  
- Avenant n°4 du 28 août 2019 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim, passant de 150 à 147 enfants accueillis sur le temps méridien et de 90 à 100 enfants le soir sauf le mercredi, et de l'ALSH de Niederhergheim, passant de 40 à 55 enfants accueillis sur le temps méridien, de 35 à 45 enfants le soir et avec un accueil de 30 enfants le mercredi.
  
- Avenant n°5 du 15 octobre 2019 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim, passant de 147 à 165 enfants accueillis sur le temps méridien.
  
- Avenant n°6 du 17 août 2020 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil avec la fin du multi-sites, l'ALSH d'Oberhergheim, passant à 20 enfants accueillis le matin, 49 sur le temps méridien et 33 le soir, l'ALSH de Biltzheim à 49 sur le temps méridien et à 33 le soir, l'ASH de Niederentzen à 20 le matin, à 49 sur le temps méridien et à 33 le soir et l'ALSH d'Oberentzen à 40 sur le temps méridien et à 33 le soir.
  
- Proposition de l'avenant n°7: Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.
  
- Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen

Les modalités de fonctionnement des ALSH de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen, dans leurs créneaux horaires et leur capacité d'accueil, ne sont pas modifiées.

- Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

Le montant annuel des redevances dues par le délégant est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vu de l'évolution du service de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat. Le présent avenant n°7 prévoit une redevance annuelle pour l'année 2021 comme suit :

Année	Redevance annuelle initiale	Redevance annuelle après avenant n°1	Redevance annuelle après avenant n° 2	Montant de l'avenant n° 3	Redevance annuelle après avenant n° 3	Montant de l'avenant n°7
2016	188 529,58 €	198 973,68 €	-	-	-	-
2017	195 038,69 €	221 926,22 €	224 498,32 €	-	-	-
2018	201 663,94 €	229 222,03 €	235 100,83 €	9 936,34 €	245 037,17€	-
2019	207 407,96 €	235 652,59 €	241 531,39 €	29 809,02 €	271 340,41€	-
2020	215 273,47 €	244 221,00 €	250 099,80 €	29 809,02€	279 908,82€	-
2021	-	-	-	-	-	123 226,08€

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégations de Service Publics.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

## **b. Avenant n°4 Enfance Pour Tous – Accueils de loisirs sans hébergement**

***Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :***

En raison de l'épidémie du covid-19, le processus de mise en concurrence liée à la gestion et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim s'est trouvée perturbé.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée du contrat de délégation de service pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim (6-11 ans et des Oréades) et de Réguisheim 2016 – 2020 pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

En vertu de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (qui est ici applicable), un contrat de délégation de service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 5.350.000,00 € H.T. et à 10 % du montant du contrat de concession initial. De plus, si plusieurs modifications successives sont intervenues, il convient de considérer leur montant cumulé. Conformément à l'article 37 du décret, pour le calcul de la modification, le montant actualisé du contrat tient compte de l'inflation moyenne.

Ceci amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer la mission inscrite dans les contrats de délégation de service public relative à la gestion et le fonctionnement par affermage des accueils de loisirs sans hébergement, confiés à l'Association ENFANCE POUR TOUS.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé de formaliser ces modifications de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public confié à l'association ENFANCE POUR TOUS par le biais d'un avenant, comme suit :

### **Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim**

- Titulaire : Association ENFANCE POUR TOUS
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015, pour une durée de 5 années du 01/01/2016 au 31/12/2020



- Avenant n° 1 du 28 juin 2016 : portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Réguisheim, passant de 65 enfants à 75 enfants accueillis sur le temps méridien les lundis, mardis et jeudis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Avenant n° 2 du 3 octobre 2017 : portant sur l'augmentation des capacités d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :
  - d'une part de l'ALSH d'Ensisheim (6-11 ans), passant :
    - de 114 à 142 enfants accueillis sur le temps méridiens les lundis, mardis et jeudis,
    - de 70 à 84 enfants accueillis le soir les lundis, mardis et jeudis
    - et de 28 à 42 enfants accueillis les mercredis.
  - d'autre part de l'ALSH de Réguisheim passant de 35 à 45 enfants accueillis les lundis, mardis et jeudis soir
- Avenant n° 3 du 28 août 2018 : portant sur l'augmentation des capacités d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :
  - à l'ALSH d'Ensisheim (6-11 ans), les modalités d'accueil passent :
    - de 142 à 156 enfants accueillis sur le temps méridiens les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
    - et à 36 enfants accueillis les mercredis en journée complète.
  - à l'ALSH des Oréades, les modalités d'accueil passent à 32 enfants accueillis les mercredis en journée complète.
  - A l'ALSH de Réguisheim, les modalités d'accueil passent à 20 enfants accueillis les mercredis en journée complète.

Propositions de l'avenant n°4: Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

➤ Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen

Les modalités de fonctionnement des ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim, dans leurs créneaux horaires et leur capacité d'accueil, ne sont pas modifiées.

➤ Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

Le montant annuel des redevances dues par le délégant est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vue de l'évolution du service des ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat. Le présent avenant n°4 prévoit une redevance annuelle pour l'année 2021 comme suit :

Année	Redevance annuelle initiale	Redevance annuelle après avenant n°1	Redevance annuelle après avenant n°2	Montant de l'avenant n° 3	Redevance annuelle après avenant n° 3	Montant de l'avenant n° 4
2016	368 348 €	377 747,60 €	-	-	-	-
2017	372 129 €	387 846,03 €	389 864,43 €	-	-	-
2018	375 950 €	391 835,17 €	396 737,24 €	8 946,42 €	405 683,66 €	-
2019	379 811 €	395 866,11 €	400 789,68 €	27 706,90 €	428 496,58 €	-
2020	382 540 €	398 766,86 €	403 755,50 €	27 976,27 €	431 731,77 €	-
2021	-	-	-	-	-	205 436,79 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégations de Service Publics.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

**c. Avenant n°1 - Enfance Pour Tous – Crèches et relais d'assistantes maternelles**

***Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :***

En raison de l'épidémie du covid-19, le processus de mise en concurrence liée à la gestion et au fonctionnement des crèches et du RAM s'est trouvé perturbé.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée du contrat de délégation de service pour la gestion et le fonctionnement des crèches d'Ensisheim et de Niederentzen et du RAM 2016 – 2020 pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

En vertu de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (qui est ici applicable), un contrat de délégation de service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 5.350.000,00 € H.T. et à 10 % du montant du contrat de concession initial. De plus, si plusieurs modifications successives sont intervenues, il convient de considérer leur montant cumulé. Conformément à l'article 37 du décret, pour le calcul de la modification, le montant actualisé du contrat tient compte de l'inflation moyenne.

Ceci amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer la mission inscrite dans les contrats de délégation de service public relative à la gestion et le fonctionnement par affermage des crèches et du RAM, confiés à l'Association ENFANCE POUR TOUS.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses crèches et du RAM, il est proposé de formaliser ces modifications de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public confié à l'association ENFANCE POUR TOUS par le biais d'un avenant, comme suit :

**Avenant n°1 au contrat de de service pour la gestion et le fonctionnement des crèches d'Ensisheim et de Niederentzen et du RAM**

- Titulaire : Association ENFANCE POUR TOUS
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015, pour une durée de 5 années du 01/01/2016 au 31/12/2020

Propositions de l'avenant n°1: Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

➤ Evolution des modalités de fonctionnement des crèches d'Ensisheim et de Niederentzen et du RAM

Les modalités de fonctionnement des crèches d'Ensisheim et de Niederentzen et du RAM, dans leurs créneaux horaires et leur capacité d'accueil, ne sont pas modifiées.

➤ Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes : Le montant annuel des redevances dues par le délégant est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vue de l'évolution du service des crèches et du RAM et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat. Le présent avenant n°1 prévoit une redevance annuelle pour l'année 2021 comme suit :

Année	Redevance annuelle initiale	Redevance annuelle après avenant n°1
2016	453 025,97 €	-
2017	456 713,38 €	-
2018	461 113,70 €	-
2019	465 554,70 €	-
2020	469403,56 €	-
2021	-	232 947,32 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégations de Service Publics.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté  
à l'unanimité,***

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

### **Point n° 13 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

#### **a. Rénovation du chemin de la Ferme 2020 à Biltzheim**

La commune de Biltzheim souhaite effectuer des travaux d'aménagement du chemin de la Ferme. Ceux-ci consistent à la mise en place de nouveaux enrobés.

La rénovation du chemin de la Ferme commencera au niveau du village pour aller jusqu'au pont situé sous l'autoroute A 35.

Le coût de l'opération pour cette opération est estimé à 46 000 euros HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Biltzheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

*Après délibération,*

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Biltzheim,
- **autorise** le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département ...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1 du BP 2020, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**b. Aménagement de l'intersection des rues du Gehren et de Colmar à Biltzheim**

La commune de Biltzheim souhaite effectuer des travaux d'aménagement à l'intersection des rues du Gehren et de Colmar.

Pour cette opération au niveau du carrefour, l'accord de principe a été donné. Il est envisagé de lancer la phase étude en 2020, pour un début des travaux en 2021.

Le coût de l'opération pour cette opération est estimé à 35 000 euros HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Biltzheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

*Après délibération,*

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Biltzheim,
- **autorise** le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,

- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département ...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1 du BP 2020, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **Point n° 14 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2019**

##### **a. RAPPORT ANNUEL GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2019.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2019.

##### **b. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres de notre Conseil de Communauté ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2019 de notre collectivité.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2019.

Ces documents seront mis à la disposition du public.

Un exemplaire de ces rapports est adressé à chaque commune membre de la CCCHR.

**Point n° 15 - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE D'ENSISHEIM-CCCHR – MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES MISSIONS DE GEOMETRE-EXPERT ET DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES**

*M. le Président expose :*

Dans le cadre de ses compétences économiques, et notamment en matière de création et d'aménagement de ses zones d'activités, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est amenée à solliciter fréquemment les services d'un géomètre pour la réalisation d'études et travaux topographiques.

Par ailleurs, compte-tenu des besoins similaires de la Ville d'Ensisheim en matière d'intervention d'un géomètre, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Ainsi, un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé (annexe 1). Cette dernière vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants du groupement.

Elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement précisant notamment l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offre compétente est celle de la CCCHR, coordonnatrice du groupement.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au groupement de commande pour des missions de géomètre expert,
- de donner son accord sur le choix de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus et tout document afférent à cette affaire.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **approuve** les propositions susvisées.

**Point n° 16 - DIVERS ET INFORMATIONS**

Néant

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 h 00.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

**Séance du 01 octobre 2020**

**Ordre du jour :**

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2020
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes du centre Haut-Rhin
- Point 05** - Désignation de délégués
  - a) Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
  - b) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
  - c) Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim
  - d) Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)
- Point 06** - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020
- Point 07** - Décision modificative n°1
- Point 08** - ZA OBERHERGHEIM : Signature d'un acte de constitution de servitude de cours commune
- Point 09** - PAPA : Acquisitions foncières
  - a) Consorts MURE
  - b) Consorts HABIG
  - c) Consorts BORDMANN
- Point 10** - PAPA : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD 68 pour le giratoire de la liaison routière A 35-RD 201
- Point 11** - Convention de servitudes ENEDIS/CCCHR
- Point 12** - Avenants aux délégations de service public petite enfance, enfance et jeunesse
  - a) Avenant n°7 Imagine – Accueils de loisirs sans hébergement
  - b) Avenant n°4 Enfance Pour Tous - Accueils de loisirs sans hébergement
  - c) Avenant n°1 Enfance Pour Tous – Crèches et relais d'assistantes maternelles
- Point 13** - Maîtrise d'ouvrage déléguée
  - a) Rénovation du chemin de la Ferme 2020 à Biltzheim
  - b) Aménagement de l'intersection des rues du Gehren et de Colmar à Biltzheim
- Point 14** - Rapports annuels d'activités 2019 de la CCCHR
  - a) Général
  - b) Ordures ménagères
- Point 15** - Groupement de commande Ville d'Ensisheim/CCCHR : marché à bons de commande pour les missions de géomètre expert et de travaux topographiques
- Point 16** - Divers et information

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Procurations</b>	<b>Signatures</b>
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe	M. HABIG	
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre	C. MISSLIN	
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie		
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTHLEBEN Cécile		
<b>MUNWILLER</b>	REYMANN Léonard		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		



Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
<b>REGUISHEIM</b>	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		